

Conditions générales

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes et de prestations effectuées par HomEnergy.

En signant la convention ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront. Le cocontractant déclare avoir la pleine capacité juridique.

L'absence d'une mise en œuvre d'une clause établie dans les présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme une renonciation de HomEnergy à s'en prévaloir. En passant commande à HomEnergy, le client reconnaît avoir été informé et documenté sur les produits et prestation de HomEnergy.

2. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande. Dans ce cas, le client peut, lorsque la livraison ou la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 5% du prix global de la commande. Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, lock-out, incidents d'ordre technique, crises sanitaires, retard des fournisseurs et pénurie de main-d'œuvre) ;
- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- Si des changements sont décidés par le client en cours de travail ;
- Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié ;

3. Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. Le vendeur pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours calendrier après l'envoi d'une mise en demeure de paiement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'acheteur et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées au vendeur immédiatement et sur simple demande. Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

4. Travaux

Tout devis moyennant un prix forfaitaire implique la possibilité d'un travail normal et continu. Si le travail est interrompu du fait du client ou d'autres corps de métiers employés par celui-ci, nous nous réservons le droit de porter en compte, aux conditions de travaux en régie, le coût de la perte du temps qui en résulte. Tout dommage aux immeubles ou meubles, ou toute disparition de matériel ne pourra nous être imputé sans établissement de notre faute. Nous n'assumons aucune responsabilité du chef de dommages subis ou causés pour quelque cause que ce soit par le fait du client ou par les personnes que le client a admises ou tolérées sur les lieux de travail. Le client est tenu des formalités légales et administratives nécessaires à l'exécution des travaux et s'engage à se procurer les autorisations nécessaires ? A défaut, notre responsabilité ne pourra être engagée. Le défaut de paiement par le client d'une quelconque de ses dettes à l'égard de notre entreprise, sa mise en liquidation ou en réorganisation judiciaire autorise notre société, à défaut de conclusion d'un accord de révision au sujet du terme de paiement de ses prestations, à suspendre d'office ses prestations, sur simple lettre recommandée, sans préjudice notamment de toute demande de dommages et intérêts. Le client assurera également la mise à disposition de l'alimentation électrique 220 volts et le raccordement à l'eau pour la mise en œuvre des travaux réalisés par HomEnergy. Le client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger adéquatement ses locaux

contre tous les types de dégâts qui peuvent être liés à la mise en œuvre des travaux commandés. La non-observance de cette clause décharge HomEnergy de toute responsabilité.

5. Prix

Les prix fixés sont libellés en euros. Le cas échéant, le devis établi par HomEnergy indiquera les frais liés au transport.

6. Paiement

Un acompte de 40% de la commande initiale sera versé par le client à l'acceptation de la commande. A défaut de paiement de ce premier acompte par le client, HomEnergy se réserve le droit de suspendre le commencement des travaux jusqu'au paiement intégral de celui-ci. Un deuxième acompte de 30% supplémentaire sera versé par le client à la livraison. Le solde sera ensuite facturé et sera dû à la fin des travaux. Nous serons dès lors fondés à facturer au fur et à mesure de l'avancement des travaux les prestations et fournitures mises en œuvre.

Les factures sont payables au plus tard dans les huit jours calendrier de leur envoi.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12% par an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre majorée, de plein droit et sans mises en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50,00€ par facture. Toute contestation relative à une facture ou à l'exécution de travaux devra nous parvenir par un écrit motivé, dans les huit jours calendrier de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client sans renversement possible de cette présomption. Le consommateur tel que définit par l'article I.1 du titre du 1^{er} Code de droit économique belge peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations. Conformément à la loi, HomEnergy, se réserve le droit de transférer à un tiers, le ou la créance(s).

7. Clause d'imprévisibilité

Si un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution exclusivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Si une modification du taux de T.V.A. intervient avant la date de livraison, HomEnergy se réserve le droit de modifier en conséquence le prix fixé.

8. Résolution aux torts d'un cocontractant

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non-paiement ou de non-respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution de la convention avec dommages et intérêts. En cas de résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 10% du prix total.

9. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai seront compétents. Seul le droit belge sera applicable.

10. Changement de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

11. Divers

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres dispositions du contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.